



# **SOCIETE MINIERE DE BISUNZU**

ID.NAT. : 5-910-N79880N ; RCCM : GOM/RCCM/14-B-0009 ;  
NIF: A1407282G; IMPORT-EXPORT: 0023/AW-18/I000889NK/Z

---

## **RAPPORT SUR L'EXERCICE DU DEVOIR DE DILIGENCE RAISONNABLE**

**Exercice 2019**



**Edition Février 2020**

## 1. Présentation de l'Entreprise

La Société Minière de Bisunzu, SMB Sarl en sigle est une entreprise sociétaire de droit congolais enregistrée sous le numéro RCCM GOM/RCCM/14-B-009 et le numéro d'identification nationale 01-93-N41646R. Elle est détentrice d'un Permis d'exploitation attribué par l'Etat Congolais sous le numéro 4731. Ses bureaux administratifs se trouvent à Goma sur avenue du Lac n°266, Quartier Katindo, Commune de Goma, Province du Nord Kivu.

**Son Directeur Gérant est Ben MWANGACHUCHU**

**Le Directeur de la Traçabilité est Freddy NZONGA**

Son siège d'exploitation est à 61 Km de la Ville de Goma, en territoire de Masisi, Groupement MATANDA, localité LUHUNJE. La SMB Sarl exploite sur sa propre concession couverte par le Permis d'Exploitation PE 4731. 7 sites sont exploités dont 6 sites en mode artisanal et 1 en mode mécanisé. L'ensemble de ces sites miniers sont validés et revalidés fraîchement, le 02 aout 2019.

Ce rapport présente la pratique du devoir de diligence de l'OCDE<sup>1</sup> sur la chaîne de possession de la SMB Sarl pour la période de janvier et décembre 2019. Ce rapport expose clairement les politiques et les activités de l'entreprise pour le respect du devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement tel que voulu par la loi congolaise et les mécanismes régionaux et internationaux sur les minerais de 3T<sup>2</sup>.

### **Structure d'encadrement de l'exercice de devoir de diligence**

La SMB Sarl dispose aussi d'un système de gestion des sites de la chaîne d'approvisionnement dont le mécanisme de fonctionnement est exposé ci-dessous :

**Direction de traçabilité:** sous la Supervision du Directeur Gérant de la SMB Sarl, le Directeur en charge des questions de traçabilité coordonne les actions de l'entreprise en matière de mise en œuvre et respect de lois congolaises dans le secteur minier, de la politique de diligence de l'OCDE et de la traçabilité. Ce service emploie une équipe de

---

<sup>1</sup> <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-Devoir-Diligence-Minerais-%20Edition3.pdf>

<sup>2</sup> Coltan, Cassitérite et Wolframite (Tantalum, Tin et Tungsten)

21 agents qui sont répartis sur nos bureaux à Goma et dans les sites miniers de la concession couverte par le périmètre d'exploitation 4731 (PE4731).

Elle s'assure en outre en collaboration avec les agents de l'Administration des Mines et des Services Techniques des Mines que l'exploitation et la livraison des minerais à la SMB sont conformes aux normes et que la documentation est respectée (Eligibilité des acteurs, traçabilité, preuves de paiement de taxes légales, itinéraire de transport de minerais).de

Elle est aussi en charge de la supervision du travail des gardiens industriels de la SMB Sarl sur le périmètre minier de la SMB Sarl.

## **MISE EN ŒUVRE DES ETAPES DE DEVOIR DE DILIGENCE DU GUIDE DE L'OCDE**

### **1. Système de Gestion de l'Entreprise**

La SMB Sarl participe et continue ses efforts pour assurer la provenance légitime et légale de ses approvisionnements et que ceux-ci ne sont aucunement lié à une activité illégale. La SMB Sarl traite uniquement avec les fournisseurs<sup>3</sup> qui respectent les règles de la traçabilité et du devoir de diligence.

La SMB Sarl s'est engagé à se conformer à l'Annexe II du guide de l'OCDE et accepte la mise en œuvre de la traçabilité par un organe indépendant. Elle a élaboré plusieurs documents pour mettre en œuvre les obligations légales et réglementaires et les recommandations de l'OCDE, de l'Organe de suivi de la traçabilité et des auditeurs indépendants. La SMB Sarl possède les politiques sur le devoir de diligence, les approvisionnements responsables en minerais, gestion des risques, lutte contre la corruption.

### **Identification et Evaluation des risques liés à la chaine de possession**

La SMB Sarl a une équipe de Traçabilité composé de personnes expérimentées dans le secteur minier et la mise en œuvre de processus responsable du commerce de minerais.

---

<sup>3</sup> En conformité avec l'article 1 et 10 du protocole d'accord actualisé signé le 12 juin 2018 entre la SMB Sarl, seuls les creuseurs miniers artisanaux membres de la COOPERAMMA fournissent les minerais à la SMB Sarl.

Elle a une parfaite collaboration avec le ministère de Mines et la Commission de Suivi de Activités Minières en province du Nord Kivu qui est un cadre d'échanges sur les questions majeures de gestion des chaînes de possession en Province du Nord Kivu.

La SMB collaborait aussi avec le programme iTSCI pour la traçabilité des minerais et la gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement. Mais depuis le 13 Décembre 2018, la SMB Sarl a décidé de rompre le contrat qui le liait au programme iTSCI de ITA à cause de coûts élevés de la mise en œuvre de ce programme et le fait que malgré les demandes incessantes d'amélioration de ce système de traçabilité, notamment sur la communication abusive des alertes et incidents non vérifiés et la nécessité d'étiqueter les minerais à partir du puits d'extraction ou points de premier lavage.

Depuis lors l'ensemble des minerais de coltan et de cassitérite pourtant produits et étiquetés dans la régularité sous système ISTCI restent invendus à cause d'une campagne internationale entreprise par ITRI et ses alliés pour discréditer sa concurrente qui a gagné le marché de mise en œuvre de son système de traçabilité et diligence raisonnable sur le PE 4731 de la SMB Sarl.

La SMB Sarl a écrit à maintes reprises aux autorités congolaises afin que les minerais bloqués soient exportés et éviter une crise que ITSCI a voulu imposer à notre chaîne d'approvisionnement.

La SMB Sarl rassure le gouvernement Congolais et l'ensemble de ses clients qu'elle est déterminée à suivre les réglementations et recommandations en matière de suivi de la chaîne d'approvisionnement. Elle ne remet pas en cause le suivi indépendant de sa chaîne d'approvisionnement dans une approche constructive et progressive.

A partir de Janvier 2019, le Système de traçabilité et Devoir de diligence BSP de la société RCS Global agréé par le Gouvernement Congolais va commencer à implémenter son système et assurer le caractère non conflictuel des minerais produits sur le PE 4731 de la SMB Sarl. Pour une explication sur le système de traçabilité BSP, veuillez vous référer sur le site web <https://www.rcsglobal.com/upstreamdata/>.

## Contexte de travail sur le PE 4731

La Société Minière de Bisunzu sur demande des autorités nationales ont accepté de laisser travailler temporairement les creuseurs miniers artisanaux encadrés dans une coopérative dénommée COOPERATIVE DES ARTISANAUX MINIERES DE MASISI, COOPERAMMA en sigle. Un protocole existait depuis 2013 avant d'être résilié par SMB Sarl pour cause de non-respect par la partie COOPERAMMA des clauses du protocole d'accord notamment la non livraison de la totalité des minerais extraits sur le périmètre d'exploitation, destruction incontrôlée de l'environnement et insécurité<sup>4</sup>.

Sur recommandation des autorités, la SMB Sarl et COOPERAMMA ont conclu un nouvel accord assorti d'une échéance de 15 mois à l'issue de laquelle, les autorités s'étaient engagé à créer des Zones d'Exploitation Artisanale où les membres de la COOPERAMMA devaient être relocalisés. Ce protocole signé le 12 juin 2018 a pris fin le 12 septembre 2019 et malheureusement, l'engagement de relocaliser les creuseurs n'a pas été respecté, ce qui a engendré quelques tensions sur le PE 4731.

A ce jour, le Ministre National des Mines s'est donné 3 mois depuis le 28 janvier 2020 pour trouver une solution au problème. Une réunion sur le sujet s'est tenu dans son cabinet le 8 février 2020 et un délai de trois sera nécessaire selon le Ministre pour résoudre le problème.

L'an deux mille 2019 a donc été marqué par ces tensions liées à la fin du protocole entre SMB Sarl et COOPERAMMA caractérisées par l'évasion massive des minerais, provocation continue par COOPERAMMA la SMB Sarl et particulièrement les agents de traçabilité, la garde industrielle de la SMB et PMH<sup>5</sup>, mais aussi quelques cas d'utilisation disproportionnée de la force par le PMH que nous avons pu atténuer<sup>6</sup> depuis.

A ce jour, des échanges entre SMB et COOPERAMMA existent sous les hospices du Gouverneur de Province du Nord Kivu et du Ministre National des Mines. La SMB Sarl espère que ces échanges vont aboutir à trouver les modalités de départ apaisé de

---

<sup>4</sup> Pour des détails sur les raisons de la résiliation, voir le lien <https://www.smb-sarl.com/fr/rapport-sur-l'exercice-de-devoir-de-diligence-raisonnable-2018-3/>

<sup>5</sup> Police des Mines et Hydrocarbures en détachement sur le PE 4731.

<sup>6</sup> <https://www.smb-sarl.com/fr/atelier-de-renforcements-des-capacites-sur-les-principes-volontaires-et-les-droits-humains/>

COOPERAMMA de son périmètre. La SMB reste disposé à travailler avec les creuseurs artisanaux sur certaines parties de son PE 4731 mais encadrée par une autre organisation plus respectueuse des normes minières. Surtout sans l'ensemble des cadres dirigeants administratifs et opérationnels de la COOPERAMMA.

## Réactions aux risques identifiés

En 2019, les risques récurrents identifiés sur la chaîne d'approvisionnement de la SMB Sarl sont essentiellement liés à la sécurité, la traçabilité et les conditions de travail.

### 1. Sécurité

En 2019, nous avons enregistré quelques comportements déviants de certains éléments de la PMH en détachement sur le PE 4731 de la SMB Sarl. Ces comportements étaient liés essentiellement à l'usage non proportionné de la force face aux manifestations des creuseurs et au manque de moyens ou outils non léthales pouvant contribuer à faire respecter l'ordre public. La Police s'est engagée depuis à user des moyens proportionnels devant chaque type de menace dans la mine.

Des mesures administratives et judiciaires ont été prises contre les policiers incriminés en renvoyant à leurs unités d'origine respectives et certains cas ont fait l'objet de suivi et/ou poursuite judiciaire.

Un policier a notamment été reconnu coupable par tribunal militaire de Goma d'homicide involontaire dans le meurtre par balle d'un creuseur en date du 02 juin 2019. Il a depuis interjeté appel<sup>7</sup>.

La Société SMB Sarl en collaboration avec la Police Nationale Congolaise a initié un programme de formation des policiers PMH sur le PE 4731 sur les Principes Volontaires sur les Droits Humains et la Sécurité. Programme effectué entre le mois de mai et octobre 2019 par l'ONG Nationale MAX IMPACT. L'ensemble des policiers déployés sur le PE ont été formé ainsi que les gardiens industriels, les représentants des exploitants miniers artisanaux, les responsables des services techniques des mines, les autorités politico-administratives et la société civile<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> Au moment de la rédaction et publication de ce rapport, le jugement en appel n'était pas encore rendu.

<sup>8</sup> Voir le lien <https://www.smb-sarl.com/fr/atelier-de-renforcements-des-capacites-sur-les-principes-volontaires-et-les-droits-humains/>

## 2. Traçabilité

Le principal risque lié à la traçabilité était lié à la sortie non contrôlée des minerais du puits vers des dépôts non homologués par l'Etat.

Avec le processus de traçabilité amélioré, nous avons reproché l'étiquetage des minerais du premier lavage des minerais dans la mine. Aucun point de lavage ne peut être à plus de 200m des puits d'extraction des minerais. Des points d'étiquetage sont installés près de laveries pour faciliter les creuseurs de faire identifier leurs minerais avant d'être acheminés dans les dépôts intermédiaires (Conteneurs). Un dépôt central canalise l'ensemble des minerais reçus dans les dépôts intermédiaires installés dans les sites miniers.

Ce processus de traçabilité est d'application depuis le mois d'avril 2019 et a été possible grâce à la collaboration de l'ensemble des services des mines, des exploitants et de RCS/BSP (Organisme de suivi de traçabilité et devoir de diligence raisonnable).

En outre, la SMB Sarl a rompu ses relations avec ISTCI/ITA depuis le mois de décembre 2018. Cette rupture était due à ou au :

- Un système de traçabilité très cher rendant nos coûts d'exploitation immaîtrisables ;
- La rigidité du système à opérer des changements nécessaires pour conformer les opérations aux mécanismes nationaux et internationaux sur la traçabilité ;
- Un refus de mettre en place une traçabilité améliorée plus poussée en prenant en compte l'étiquetage aux laveries et cela dès le premier lavage des minerais.
- Carence des agents moniteurs de la traçabilité (3 agents pour l'ensemble du territoire de Masisi) pour assister l'entreprise dans la mise en œuvre de ses engagements sur la mise en œuvre du devoir de diligence raisonnable ;
- Un système de d'alerte destructeur de l'image de marque de l'entreprise au lieu d'être inscrit dans un cadre constructif et progressif.

Ainsi donc, depuis le mois de janvier 2019, la SMB Sarl a contracté avec la société RCS Global pour la mise en œuvre du système de diligence raisonnable Better Sourcing

Program, BSP<sup>9</sup> en sigle. Ce qui a notamment permis 6 moniteurs de RCS Global dédiés exclusivement sur le PE 4731 de la SMB et de procéder strictement à la traçabilité depuis le puit d'extraction à l'exportation en passant par la pose d'étiquettes aux points de lavage des minerais.

### 3. Conditions et pires formes de travail

La Société Minière de Bisunzu a observé avec satisfaction le diminution des cas des enfants travaillant dans la mine ou dans des activités connexes aux travaux miniers. L'ONG ASSODIP a noté dans son rapport de mars à Mai 2019 que la plupart d'enfants qui étaient dans les activités de lavage des minerais avaient quitté ce travail et la fréquence des enfants dans les activités minières avait sensiblement diminué.<sup>10</sup>

Malgré cette tendance positive, la SMB Sarl avec ses partenaires étatiques et sociaux ont organisé des séances de sensibilisation à l'endroit des chefs des puits et des leaders communautaires de la région de Bibatama. Ces séances de sensibilisation sont permanente à travers le comité OHS ( Health and Safety) réunissant les représentants des services étatiques, de la SMB et des exploitants miniers artisanaux.

#### Effectuer des audits réguliers

La SMB Sarl est régulièrement auditée de manière indépendante. Elle a été auditée par la CIRGL<sup>11</sup> conformément au Mécanisme Régional de Certification.

Le rapport dont le résumé exécutif est téléchargeable sur le site de CIRGL<sup>12</sup> a conclu ce qui suit concernant la période 2018 et Janvier à Juin 2019 :

L'audit est en mesure de confirmer que l'entité auditée, la SMB Sarl, est largement conforme aux critères de statut dans le cadre des domaines « Conflits » et « Droits d'homme ».

---

<sup>9</sup> Pour des détails sur BSP, voir le lien <https://www.rcsglobal.com/bettermining/>

<sup>10</sup> <https://www.smb-sarl.com/civil-society-assessment-report-on-the-impact-of-the-traceability-process-in-the-rubaya-masisi-mining-area-in-north-kivu/>

<sup>12</sup> <http://icglr-rinr.org/media/attachments/2019/11/01/rapport-daudit-de-la-smb--rsum-excutif-2019.pdf>



Toutefois, certaines faiblesses restent concernant la conformité de l'entité auditée aux exigences du mécanisme dans le cadre des critères de statut « Formalité et transparence » et « Système de gestion ».

De plus, notre vérification a identifié plusieurs autres problèmes de conformité avec les « critères de progrès », qui selon le manuel sur le mécanisme de certification des minéraux de la CIRGL « portent sur des éléments importants, mais non critiques... Les critères de progrès donnent lieu à des inspections et des contrôles dans le cadre d'efforts à plus long terme pour améliorer les conditions d'exploitation minière dans la région ».

Ces problèmes concernaient notamment le manque de formation en matière de santé et sécurité, le manque d'équipement approprié pour les mineurs travaillant dans la concession PE 4731, la faiblesse des contrôles régissant l'accès au site minier et des consultations insuffisantes avec la coopérative COOPERAMMA et la communauté locale entourant les sites miniers.

### **Publication du rapport annuel sur l'exercice de devoir de diligence**

L'ensemble de rapport sur l'exercice du devoir de diligence de la SMB sont consultables sur son site web ([www.smb-sarl.com](http://www.smb-sarl.com)). L'ensemble de nos politiques sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement y sont aussi consultable. Nous affichons aussi les extraits et condensés de nos rapports et politiques sur les portes de dépôts dans la mines et les panneaux d'affichage dans nos installations.

### **SYSTÈME DE CONTRÔLE EN PLACE À LA SMB SARL**

**Système de traçabilité :** La SMB collaborait comme mentionné plus haut avec le système d'étiquetage iSTCI jusqu'en décembre 2018 pour un contrôle des sites d'extraction et de la chaîne d'approvisionnement des minerais du permis d'exploitation 4731.

**Informations sur les fournisseurs :** Tous les minerais exportés par la SMB Sarl au Nord Kivu proviennent de sites se trouvant dans notre périmètre d'exploitation. 6 de ses 7 sites miniers sont exploités par la *Coopérative des Exploitants Miniers de Masisi*. Depuis ces sites qui sont LUWOWO, D4 GAKOMBE, BUNDJALI, KOYI, D2 MATABA, et D3 BIBATAMA les creuseurs lavent des minerais qu'ils font étiqueter directement à la mine par les agents de traçabilité de l'Etat, puis ces minerais sont envoyés dans les dépôts

des sites miniers où ils sont encore traités et étiquetés avant d'être acheminés au dépôt central pour échantillonnage et analyse. Un bon est remis aux propriétaires des minerais. Ensuite les minerais sont expédiés à Goma par lot afin qu'ils soient exportés via des ports maritimes de la région.

En outre, la SMB tient une base donnée sur les fournisseurs comportant les détails sur le numéro de la carte de creuseurs, ses volumes de transactions avec la société, le site de provenance et la date de réception pour chaque creuseur.

Tout creuseur qui fait l'objet d'une mesure administrative et/ou judiciaire est banni temporairement ou définitivement de la liste des fournisseurs à la société.

La SMB fait des évaluations permanentes des risques pour les fournisseurs d'être impliqués dans les activités illégales telles que la corruption, la fraude ou la complicité avec les groupes armés illégaux. En cas de fortes présomptions, la SMB se réserve le droit de suspendre les activités avec l'intéressé et signale son cas auprès des autorités pour une prise de dispositions utiles.

**Visites dans les sites.** La SMB dispose d'un nombre de 21 agents de traçabilité sur terrain qui sont permanents pour faire le suivi rapproché des activités dans les sites miniers et ses environs. Ils rapportent directement au Responsable de la Traçabilité sur les cas de fraudes, de corruption, des mauvaises conditions de travail, des accidents divers, le travail de femmes enceintes et de enfants. Leurs rapports sont élaborés de manière à préciser le lieu, la date, la nature, les faits, les mesures de correction et les recommandations à appliqués selon les acteurs.

Le Directeur de la Traçabilité effectue des visites d'itinérance régulière sur les sites pour superviser le travail de ces agents, s'assurer de l'application du devoir de diligence, faire le suivi sur l'application des recommandations et directives pour une bonne gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Les opérations d'extraction, de transport, d'achats (quand il s'agit de la production récupérée), de traitement et celles liés à l'exportation sont supervisées par le Responsable en Charge de la Traçabilité. Il s'assure du respect du devoir de diligence tout au long des opérations susmentionnées. Il évalue les risques sur la chaîne d'approvisionnement, mobilise si nécessaire les partenaires et les institutions qui peuvent y agir pour les atténuer et ou les éviter.

Le service de traçabilité traite entre autres des questions sur les conditions de travail des exploitants miniers artisanaux, la sécurité, la fraude, la corruption, le prélèvement illégal de taxes.

L'ensemble de rapports sur les visites des sites, des partenaires et sur les incidents sont écrits et classés dans nos bureaux à Goma et Bibatama (Siège d'exploitation).

**Tenue des Registres.** La SMB Sarl tient un système d'enregistrement manuel et informatisé des documents qu'elle reçoit lors des transactions sur les minerais à son dépôt. Ce système permet de noter les détails sur les dates, les numéros d'étiquettes, les noms du creuseur ainsi que celui du site d'extraction notamment. Ces outils nous permettent de maîtriser les flux des stocks et observer les écarts de production.

**Divulgation.** La SMB Sarl est disposée à rendre disponible les informations sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement et les paiements de taxes et impôts payés à l'occasion de ses activités sur le territoire congolais. Elle a participé aux publications des rapports ITIE depuis 2014 et est prête à continuer cet exercice de transparence.

**Coopération avec le Gouvernement.** SMB Sarl collabore avec les Administrations Gouvernementales en charge du secteur minier en République Démocratique du Congo. Ces services mettent en œuvre la traçabilité iTSCI dans nos sites miniers, sur la chaîne de transport et à notre dépôt à Goma. Ses services sont la Division de Mines, le SAESSCAM, le CEEC et les services générateurs de recettes du gouvernement congolais ou mandatés par ce dernier.

Nous collaborons aussi en cas de nécessité avec le gouvernement dans la résolution de failles et manquements constatés sur la chaîne d'approvisionnement et susceptible d'entacher le caractère non conflictuel des minerais provenant de notre périmètre 4731.

### 3. Evaluation des risques

Le système d'évaluation de risques de la SMB Sarl repose sur deux piliers, l'un est interne et l'autre externe.

En interne le service de traçabilité de la SMB Sarl se préoccupe des risques qui peuvent affecter la mise en œuvre du devoir de diligence dans les sites miniers et ses alentours, sur l'itinéraire de transport, dans nos dépôts, sur les fournisseurs ou lors de l'exportation.

La SMB Sarl dispose d'un réseau d'agents de terrain et de sources communautaires pour certifier toute information ou rumeur pouvant entacher le devoir de diligence dans le périmètre en exploitation.

La SMB Sarl a mis au point un protocole d'enquête d'enregistrement d'informations sur tout changement positif ou négatif et les moyens de mitigation des risques. Ce protocole mis en œuvre depuis décembre 2014 permet de faire une évaluation des risques sur base de triangulation des sources et prendre avec les agences gouvernementales les mesures d'atténuation de ces risques.

La SMB accepte aussi les évaluations externes prévues par la loi congolaise.

- Avant la mise en place du système d'étiquetage, une évaluation de la gouvernance avait été menée. L'évaluation avait abouti sur la conclusion que les minerais provenant de la Société était libre de tout conflit. Aucune allégation de pires formes de travail ou celui des enfants n'avait été confirmé et il a été clair que les groupes armés illégaux et même les forces régulières ne bénéficient d'aucun avantage dans l'exploitation des minerais dans le périmètre d'exploitation 4731 dont nous sommes détenteur.
- La SMB était régulièrement auditée pour conformité aux standards CTC. Nos sites exportent conformément à la loi en RDC et aux normes internationales en la matière.
- Actuellement, les audits sont effectués par les auditeurs accrédités par la CIRGL.

#### **Les efforts enregistrés pour la prévention de risques**

- Dans le périmètre 4731, la SMB Sarl est stricte sur le port par les travailleurs ou les visiteurs dans la mine des équipements de protection appropriée à l'occurrence le casque, la salopette, les bottes et les gants, tout manquement à cette règle pousse les agents de sécurité à refuser l'accès à la mine à qui que ce soit.
- L'atténuation des risques d'accidents dans les sites miniers. La SMB déconseille formellement l'exploitation ou des galeries souterraines sans technologies adéquates dans ses sites miniers. C'est pour cette raison que nous encourageons

l'exploitation à ciel ouvert qui est un mode en cours sur l'ensemble des sites de notre périmètre depuis le mois d'Aout 2014.

- Des panneaux de signalisation sont installés à l'entrée et dans les sites miniers pour prévenir toute personne de danger dans la mine et de moyens de se protéger en de danger.

Ensuite, les incidents, accidents ou tout autre fait qui est contraire à la politique de la Société dans l'exercice du Devoir de Diligence est documenté de manière à en connaître les causes et les conséquences pour que des mesures de correction soit prises et suivies.

#### 4. Politique de Gestion de Risques de la SMB

La SMB donne une attention particulière aux risques dans son périmètre d'exploitation et tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Elle développe une politique de gestion de risques qui garantit que les minerais arrivés dans ses installations sont « libres de tout conflit ». La SMB Sarl a revu et amélioré toute sa politique de gestion des risques depuis Septembre 2018. Les dernières versions de ces politiques datent de février 2019. Il s'agit de :

- La SMB Sarl gère les risques liés aux approvisionnements grâce à sa politique de de la chaîne d'approvisionnement consultable sur le <https://www.smb-sarl.com/fr/politique-de-la-chaîne-dapprovisionnement-mise-a-jour-fevrier-2019/>
- Politique sur la présence des enfants dans les travaux miniers. A consulter sur le site web de SMB Sarl sous le lien <https://www.smb-sarl.com/fr/politique-de-lutte-contre-le-travail-des-enfants-mise-a-jour-fevrier-2019/>
- La charte anti corruption : <https://www.smb-sarl.com/fr/charte-anti-corruption/>
- La politique des gestion des risques y compris sécuritaires : <https://www.smb-sarl.com/fr/notre-politique-de-gestion-des-risques/>
- Avertissement sur les possibles paiements illéguaux sur la chaîne d'approvisionnement : <https://www.smb-sarl.com/fr/avertissement-des-paiements-eventuels-des-taxes-illegales-des-minerais-2/>

## Développement Communautaire :

La SMB est un catalyseur de la croissance économique régionale et promet encore plus des retombées positives pour les années à venir. SMB s'engage à contribuer à la stabilité et à l'activité économique au Nord Kivu dont elle est le deuxième plus grand contributeur de la Province après Alphamine.

Avec sa mine de Bibatama, l'entreprise contribue de manière significative au profit de la communauté et des autres parties prenantes. Les communautés locales soutiennent fermement l'exécution du projet car il crée des emplois et favorise la mise en place d'infrastructures de soutien au Nord Kivu.

Malgré les difficultés rencontrées par l'entreprise en 2018, notamment avec la cessation des activités pendant plus de 5 mois, la SMB a tout de même trouvé les fonds nécessaires pour accompagner certains projets communautaires. Parmi eux :

- La réhabilitation des routes indispensables pour à la communauté. En effet, une vingtaine de cantonniers arpentent chaque jour les tronçons de Masisi. Sans leur intervention, les routes seraient impraticables pour les véhicules qui acheminent des denrées et autres produits vers les villes de Goma et Sake.
- Contribution à l'achat d'un émetteur pour la radio communautaire Amani de Rubaya. Une donation de 2.500 USD a permis à cette dernière d'accroître sa capacité d'émission et d'informer toute la région sur les actualités locales.
- Installation d'un dispensaire mobile équipé aussi d'un bloc opératoire permettant notamment des accouchements ainsi que des opérations chirurgicales bénignes. Ce dispensaire a permis à plus de 1500 personnes de la communauté de se faire soigner gratuitement et immédiatement

A tous ces projets, s'ajoute une contribution, un fond communautaire participatif où, sur chaque lot exporté par la SMB, une partie est prélevée en vue du financement des projets tels que la rénovation de ponts ou autres.

## Indemnisation de propriétaires fonciers :

Conformément à l'article 281 du code minier congolais, la SMB Sarl a payé au titre de délocalisation des propriétaires fonciers la somme de 1.600.000 \$(Un million six cents mille dollars américains) entre 2012 et 2018. Et la SMB Sarl reste disposée à continuer cette activité conformément à la loi.

Fait à Goma, le 25 février 2020

Freddy NZONGA

Directeur Traçabilité